



D.2018.07.11.6.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

6. PROJETS TERRITORIALISES

6.16 – Travaux Réseaux – Avenant n° 1 à la convention comportant autorisation temporaire de passage sur une propriété privée – Travaux d'entretien sur le terminus bus de la Clinique de l'Union – Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2015-889.

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D.2015.10.14.10.1 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a adopté la convention d'autorisation temporaire de passage sur une propriété privée n°2015-889 entre Tisséo-Collectivités, Tisséo-Voyageurs et la Clinique de l'Union, définissant la desserte des lignes 42, 43 et 74, pour au plus près de la Clinique de l'Union.

La présente délibération a pour objet de modifier par avenant l'article 10 de la convention n°2015-889 sur les travaux d'entretien.

En effet, des travaux d'entretien sur le terminus bus sont nécessaires et modifie l'état physique des lieux. Les travaux à la charge de Tisséo-Collectivités relèvent exclusivement des arrêts et quais bus.

Les travaux de voirie relève de la compétence de la Clinique de l'Union.

L'aménagement du terminus est prévu, pour un montant estimé à un maximum de 60 000€ HT soit 72 000€ TTC. Ces travaux seront réalisés durant l'année 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de la Clinique de l'Union.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2015-889 à conclure entre Tisséo-Collectivités, Tisséo-Voyageurs et la Clinique de l'Union et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2015-889 entre Tisséo- Collectivités, Tisséo-Voyageurs et la Clinique de l'Union pour l'aménagement des arrêts et quais bus pour un montant maximum de 60 000 €HT soit 72 000€ TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

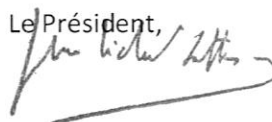
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2018 de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Avenant n°1 à la
CONVENTION COMPORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE
SUR UNE PROPRIETE PRIVEE
NUMERO : 2015-0889**

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE TERMINUS BUS

ENTRE

La Clinique de l'Union, située Boulevard de Ratalens – 31240 Saint-Jean, représentée par son Président,

Désignée ci-après par les mots « **Propriétaire** »

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine –Tisséo-Collectivités, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli – 31011 Toulouse Cedex 6, représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2018

Désigné ci-après par les mots **Tisséo-Collectivités (SMTC)**,

D'AUTRE PART,

ET

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial TISSEO dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1, représenté par son Président,

Désigné dans ce qui suit par le terme « **Tisséo Voyageurs (EPIC)** »

D'AUTRE PART,

Désignés ensemble par le terme « **Les Parties** »

EXPOSE

Les lignes 42, 43 et 74, pour assurer la desserte au plus près de la CLINIQUE DE L'UNION, passent régulièrement sur le site.

Afin de desservir au mieux la clinique et de faciliter l'accès par ses usagers, le propriétaire du domaine, donne son accord au passage des véhicules affectés à l'exploitation des lignes 42, 43 et 74.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, par Tisséo Collectivités et la Clinique de l'Union, des diverses prestations pour le réaménagement du terminus de bus à la Clinique de l'Union (agrandissement à 3 quais de 20 mètres du terminus bus).

Ainsi le présent avenant arrête le montant des travaux d'aménagement des quais pour l'année 2018 pour un montant estimé à 60 000€ HT soit 72 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC),

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 10 intitulé « Travaux d'entretien » de la convention afin d'inclure les modifications de l'état physique des lieux.

Il ajoute également une annexe relative au contenu et aux modalités technique de validation des travaux.

Désormais, ledit article 10 est rédigé ainsi :

« ARTICLE 10 : TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le propriétaire autorise les opérations d'entretien qui ne remettraient pas en cause l'état physique des lieux.

Les travaux susceptibles de modifier l'état physique des lieux, notamment les travaux de remise en état de la voirie et de ses accessoires, feront l'objet de travaux réalisés par le propriétaire ou ses prestataires.

Sous réserve de validation préalable de leur nature, étendue, durée, et exécution conforme, Tisséo Collectivités s'engage à rembourser les coûts correspondants auprès de la Clinique de l'Union.

Cette validation prendra la forme d'un avenant préalable entre les parties, auquel sera annexé le descriptif du projet.

Pour 2018, dans le cadre de l'aménagement du terminus, Tisséo-Collectivités s'engage à prendre en charge financièrement les travaux relevant exclusivement de l'arrêt / quai bus, à l'exclusion des travaux de voirie. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Clinique de l'Union.

Le montant des travaux susceptibles de faire objet d'une prise en charge financière par Tisséo Collectivités est estimé à un maximum de 60 000€ HT soit 72 000€ TTC.

Les modalités de remboursements des dépenses éligibles doivent faire l'objet d'un appel de fonds.
Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures correspondantes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180711-20180711-6-16D- DE Date de télétransmission : 11/07/2018 Date de réception préfecture : 11/07/2018

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, la Clinique de l'Union adressera à Tisséo-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC.
- Les copies des factures acquittées

Le descriptif du projet figure en annexe 3 à la convention. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux le

Pour la Clinique de l'Union
Le Président

Pour Tisséo-Collectivités (SMTC)
Le Président

Jean-Michel LATTES

Pour Tisséo-Voyageurs (EPIC)
Le Président

Marc DEL BORRELLO

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

Travaux d'entretien sur le terminus de la Clinique de l'Union – Schéma de principe -



Objet : agrandissement des 3 quais du terminus bus de la clinique de l'Union.